



**H
Y
M
E
R**

NORME EN 1004 POUR LES ÉCHAFAUDAGES ROULANTS

Informations relatives à la norme

INFORMATIONS RELATIVES À LA NORME

Les normes sont des règles techniques reconnues et comprennent des spécifications pour la fabrication et le contrôle ainsi que des recommandations pour l'utilisation des produits. La norme européenne EN 1004-1 s'applique aux plates-formes de travail et échafaudages roulants. La nouvelle version de cette norme est entrée en vigueur le 01.02.2021. Depuis le début de la période de transition, qui prendra fin le 30.11.2021, les fabricants doivent mettre en circulation uniquement des échafaudages roulants conformes à la version actuelle en cas d'indication de conformité à la norme.

1. Champ d'application de la norme

L'ancienne version de la norme EN 1004-1 ne s'appliquait qu'aux plates-formes de travail mobiles et échafaudages roulants à partir d'une hauteur de station de 2,50 mètres. Il n'y a plus désormais de restriction quant à la hauteur de station minimale. Les plus petits échafaudages roulants sont également pris en compte dans la norme.

La norme EN 1004-1 concerne les plates-formes de travail mobiles et les échafaudages roulants dès une hauteur de 0 mètre.

2. Montage, modification et démontage en toute sécurité

Selon la norme EN 1004-1, les plates-formes de travail mobiles doivent être conçues de manière à pouvoir être montées, modifiées et démontées sans avoir à utiliser un dispositif anti-chute. Cela signifie qu'à chaque étape du montage ou du démontage, une protection latérale doit être assurée en permanence. Les pièces du garde-corps et les entretoises pour le niveau supérieur doivent donc pouvoir être mises en place de l'une des manières suivantes :

- depuis le sol
- depuis la plate-forme du dessous
- par la trappe d'accès de la plate-forme (« par la trappe »)

Il faut assurer un montage, une transformation et un démontage en toute sécurité avec une protection latérale permanente.

3. Écartement maximum des plates-formes

Afin de réduire le risque de chute lors du montage, du démontage et de l'accès à l'échafaudage roulant, la distance entre deux plates-formes doit être de 2,25 mètres maximum. La plate-forme inférieure doit être placée à une hauteur de 3,40 mètres maximum.

Écartement des plates-formes 2,25 mètres max.

Première plate-forme à 3,40 mètres de hauteur max.

4. Exigences en matière de statique

Afin d'accroître la stabilité des plates-formes de travail mobiles et des échafaudages roulants, la norme EN 1004-1 fixe des exigences précises pour le calcul statique. Respecter les exigences de lestage du fabricant.

Lors de l'utilisation, il convient de tenir compte des exigences du fabricant relatives au lestage des échafaudages roulants.



hymer-acces.fr

Hymer-Leichtmetallbau GmbH & Co. KG

Käferhofen 10 | 88239 Wangen | Allemagne

Téléphone +49 75 22 700-700

ac.lg@hymer-alu.de | hymer-acces.fr

Bureau commercial

2 Rue du Rhin Napoléon | 67000 Strasbourg | France

Téléphone +33 368 780 223

export.lg@hymer-alu.de | hymer-acces.fr